

Comté, un grand incendie, qui ne put être éteint ni ce jour-là, ni les deux suivans, & qui n'a cessé que le 7., après avoir consumé trente maisons du Fauxbourg *Saint Pierre* & huit dans la grande ruë, ainsi que la Tour du Boulevard, cinq autres Bâtimens, & le Couvent des Capucins.

V. A l'occasion de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 10. Mars, contre le Châtelet *, ce Corps s'est conduit par les mêmes principes qui l'ont dirigé au sujet de l'Arrêt du 6. Dans une Lettre qu'il a écrite à Mr. le Chancelier, pour solliciter la liberté de Mr. Grandjean de la Croix, Conseiller, qui a été renfermé à la Bastille, ainsi que nous l'avons marqué, il a fait observer « Qu'un événement aussi affli-
 » geant pour le Châtelet produit naturellement
 » la dispersion des Officiers, si les vûes du bien
 » public & leur confiance dans l'équité du Roi
 » ne les avoit retenus; ajoutant : Que les dif-
 » graces ne pourroient jamais changer leurs
 » devoirs; mais qu'il étoit du sort de l'humani-
 » té, qu'elles les missent dans l'impossibilité
 » de pouvoir les remplir. »

Des représentations à Mr. le Chancelier devoient suivre cette Lettre, où la liberté de Mr. Roger de Monhucher, autre Conseiller du Châtelet, détenu à la Bastille, seroit sollicitée : Mais le dessein a été rompu. Le Lieutenant-Civil fut mandé le 27. à *Versailles* pour recevoir réponse au sujet de la Lettre du Châtelet au Chancelier. Le 28. il en fit rapport à sa Com-
 pagnie,

* Cet Arrêt est rapporté dans notre Journal du mois passé, page 306, & celui du 6. du même mois de Mars est inséré à la page précédente.